

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 629-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**POSE DE FOURREAUX SOUS  
TROTTOIR POUR  
L'INSTALLATION DE CAMERAS  
DE VIDEOSURVEILLANCE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**RUE DE SANCE**

**Pose de fourreaux sous trottoir pour l'installation de caméras de vidéosurveillance,**

**UN JOUR ENTRE LE 30  
SEPTEMBRE ET LE 11  
OCTOBRE 2024**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- LHTP – 27, rue Chambertin – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON

est autorisé à effectuer **pendant une journée entre le 30 septembre et le 11 octobre 2024,**

les travaux suivants :

**Pose de fourreaux sous trottoir pour l'installation de caméras de vidéosurveillance,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue de Sancé.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir un jour entre le 30 septembre et le 11 octobre 2024 :

- **Rue de Sancé, à son intersection Nord avec le carrefour à sens giratoire desservant également sur l'avenue Simone Veil et le chemin des 4 Pilles, la voie de circulation dans le sens Sud/Nord sera légèrement rétrécie.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **18 SEP. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maxim PLAT". The signature is stylized and written over a horizontal line.

**Maxim PLAT**